

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis-clos au nombre prescrit par la loi, à la Mairie "salle des fêtes" par ordonnance du 13 mai 2020 sous la présidence de Daniel ROGER - Maire.

Présents : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. ROGER Daniel. TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine.

Absents : -

Procuration : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

DELIBERATION N°1 – INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal détermine le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

POPULATION TOTALE < 500	INDEMNITES BRUTES MAXIMALES		
	Entrées en vigueur le 23/05/2020		
	Daniel ROGER - Maire		
	Taux Maximun	Montant des indemnités	
	en%	Annuel	Mensuel
	25,5	11 901,57	991,80
	Jean -Pierre GUIRAUD - 1er Adjoint		
	Taux Maximun	Montant des indemnités	
	en%	Annuel	Mensuel
	9,90	4 620,61	385,05
	Pierre CROS - 2ème Adjoint		
	Taux Maximun	Montant des indemnités	
	en%	Annuel	Mensuel
	9,90	4 620,61	385,05

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité – 11 voix de fixer les indemnités comme dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION N° 2 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat. Le conseil décide à l'unanimité 11 voix d'accorder au maire les délégations suivantes :

- 1** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2** De fixer des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 1500 euros ;
- 3** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires et ce dans la limite du montant de 40 000 Euros ;
- 4** De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5% du marché initial et sous condition d'un marché inférieur à 40 000 Euros ;
- 5** De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6** De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9** De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10** De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, géomètres, géologues et divers experts) ;
- 11** De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- 12** De fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13** D'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- 14** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 15** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 16** De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17** De signer la convention du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- 18** De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 19** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme ;
- 20** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini au code de l'urbanisme ;
- 21** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DELIBERATION N°3-4-5-6-7-8-9– DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AUX SYNDICATS

SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

Daniel ROGER 11 voix titulaire - Pierre CROS 11 voix suppléant

HERAULT ENERGIE

Daniel ROGER 11 voix titulaire - Pierre CROS 11 voix suppléant

VALLEE ORB ET LIBRON

Daniel ROGER 11 voix titulaire - Pierre CROS 11 voix suppléant

RAMASSAGE SCOLAIRE

Alain Calvet 11 voix titulaire - Hélène BARDONNEAU 11 voix suppléante

PARAGRELE

Alain Calvet 11 voix titulaire - Pierre CROS 11 voix suppléant

CLIC FIL D'OR - CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE
Hélène BARDONNEAU 11 voix titulaire – Sabine WIRT 11 voix suppléante
RDL INSERTION - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Dominique FUSELIER 11 voix titulaire – Fabien TEYSSOU 11 voix suppléant

DELIBERATION N° 10 CORRESPONDANT DEFENSE

Dominique FUSELIER

Nombre de voix 10 - Monsieur FUSELIER n'ayant pas pris part au vote

DELIBERATION N°11 DESIGNATION D'UN REFERENT CANICULE ET COVID-19

Fabien TEYSSOU

Désignation à 11 voix pour.

DELIBERATION N°12 COMMISSIONS COMMUNALES D'APPEL D'OFFRE

Outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Daniel ROGER - Alain CALVET - Laurent AUZIAS - Dominique FUSELIER (titulaires)

Pierre CROS - Jean Pierre GUIRAUD - Maryse MOLINIER (suppléants)

Désignation à 11 voix pour tous.

DELIBERATION N°13 COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 contribuables.

AUZIAS Laurent - BARDONNEAU Hélène - CALVET Alain - CLAPIER Nadia - CROS Pierre - FUSELIER Dominique - GUIRAUD Jean-Pierre - MOLINIER Maryse - TEYSSOU Fabien - WIRT Sabine - PERRONET Yvette - ANDRIEU Michelle - NESPOULOUS Arnaud - FARENQ Geneviève - CLAPIER Bruno - CLAPIER Sylvie - MOLINIER Christian - PORTAL Jean-Marc - BIDAUD Françoise - MEERE Monique - GLEIZES Michel (commune)

BELOT Jacques - GLEIZES Anne-Marie - RABOU Michel (hors commune)

Désignation à 11 voix pour tous.

DELIBERATION N°14 COMMISSIONS CONTROLE LISTE ELECTORALE

Cette commission s'assure de la régularité des listes électorales pouvant ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres.

- Un conseiller municipal de la commune – Un délégué de l'administration– Un délégué du Tribunal de Grande Instance.

CONSEILLER MUNICIPAL : CLAPIER Nadia

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE : PERRONET Yvette - ANDRIEU Michelle - CLAPIER Bruno - FARENQ Geneviève – MOLINIER Christian

DELEGUE DE L'ADMINISTRATION : PORTAL Jean-Marc - CLAPIER Sylvie - CROUZET Jacqueline - GLEIZES Michel - BIDAUD Françoise

Désignation à 11 voix pour tous.

DELIBERATION N°15 COMMISSIONS FACULTATIVES

Le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions prévues en conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Elles se réunissent régulièrement selon l'ordre du jour préalablement au conseil municipal. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est président de droit.

1 - Commission des finances négociation achats et petits travaux

ROGER Daniel (Maire) - AUZIAS Laurent (Responsable) - FUSELIER Dominique - MOLINIER Maryse.

2 - Commission Urbanisme, Gros travaux

ROGER Daniel (Maire) - AUZIAS Laurent - BARDONNEAU Hélène - CALVET Alain - CLAPIER Nadia - CROS Pierre - FUSELIER Dominique - GUIRAUD Jean-Pierre - MOLINIER Maryse - TEYSSOU Fabien - WIRT Sabine.

3 - Commission voirie éclairage environnement

ROGER Daniel (Maire) - CALVET Alain (responsable) - WIRT Sabine – CLAPIER Nadia - CROS Pierre TEYSSOU Fabien.

4 - Commission Chemins, débroussaillage et forêts

ROGER Daniel (Maire) CALVET Alain (responsable) - CLAPIER Nadia – CROS Pierre.

5 - Commission Promotion gestion de la salle multi-activités, animations et relais avec le foyer rural

ROGER Daniel (Maire) - TEYSSOU Fabien (responsable) - AUZIAS Laurent - GUIRAUD Jean-Pierre.

6 - Commission communication et relations extérieures

ROGER Daniel (Maire) - MOLINIER Maryse (responsable) - TEYSSOU Fabien.

7 - Commission personnes âgées, plan canicule, covid-19, organisation des animations des aînées

ROGER Daniel (Maire) - TEYSSOU Fabien (responsable) - CLAPIER Nadia - WIRT Sabine - BARDONNEAU Hélène.

Désignation à 11 voix pour toutes les commissions.

DELIBERATION N°16 : COMITE CONSULTATIF (COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Création de deux commissions extra-municipale

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE : CADRE DE VIE

BUREAU CONSEILLERS MUNICIPAUX : MOLINIER Maryse – BARDONNEAU Hélène – ROGER Daniel – GUIRAUD Jean-Pierre – CROS Pierre – CALVET Alain – WIRT Sabine

EXTRA MUNICIPAUX : ANDRIEU Michele - APPERT Benoit - BAULERY Eliane - COLONA Colette -

FRAISSE Marie -Claude - LIGNON Danielle - MOLINIER Christian - NESPOULOUS Arnaud - PLANES Evelyne - GUIRAUD Stéphanie - TERRAL Jocelyne - VAN OOSTEN Wilhem

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE : BIBLIOTHEQUE

BUREAU CONSEILLERS MUNICIPAUX : MOLINIER Maryse

EXTRA MUNICIPAUX : NESPOULOUS Josette –TISSEYRE Brigitte – FARENQ Geneviève

Désignation à 11 voix pour les deux commissions.

DELIBERATION N°17 : VENTE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur AUZIAS Laurent, par promesse de vente du 29 novembre 2019 (délibération 2019/046 séance du 29 novembre 2019) s'est engagé à vendre à la commune l'immeuble cadastré section AM 11 et 12 ; AN 195, AR n° 53 et AL n° 204, sis sur notre territoire. Après l'élaboration du document d'arpentage établi le 28 février 2020 par Hervé HARMANGE Géomètre expert à Béziers sous la référence 319 X, il existe une différence de 70 ca entre la contenance 21a14ca de la parcelle AR 53 convenue dans la promesse de vente de la délibération 2019/046 et la superficie exacte de la parcelle AR 53 après arpentage définitif dont la contenance est de 21a84ca. Cette différence modifie la valeur pour la partie de la parcelle AR 53 comme suit : $70 \text{ ca} \times 2\text{€}/\text{m}^2 = 140 \text{ €}$ euros. La valeur vénale de l'entier immeuble est ainsi d'un prix total de 7871 € qui se décompose comme suit : - 7826 € pour l'acquisition des parcelles AM 11, 12 et parties des parcelles AN 195 et AR 53, soit $2\text{€}/\text{m}^2$ - et 45 € (quarante-cinq euros), pour l'acquisition de la parcelle AL 204, soit 0.10 centimes /m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix) accepte la dite promesse pour le prix total de 7871 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DELIBERATION N°18 : SERVITUDES PASSAGE

Vente des parcelles AN 195 et AN 83 Auzias/Commune

Une servitude de passage de 4 mètres de large sera créée (promesse synallagmatique du 29 novembre 2019) sur la partie de la parcelle AN 335 (ex AN 195) au profit de l'AN 336 (ex AN 195), demeurant la propriété du promettant.

Une servitude de passage de 4 mètres de large sera créée (promesse synallagmatique du 29 novembre 2019) sur la partie de la parcelle AR 384 (ex AR 53) au profit de de AR 83, demeurant la propriété du promettant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix) accepte de créer ces deux servitudes de passage.

QUESTIONS DIVERSES

- Tenue des conseils municipaux le lundi.
- Le maire informe des délégations qu'il souhaite donner à ses adjoints.
- Concessionnaire téléphone salle multi-activités, renseignement à prendre.

La séance est levée à 20h24.